



Demande de ticket provisoire pour l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale (orfo) et le plan de formation ainsi que pour la subvention fédérale pour l'examen périodique de ces documents

Les documents relatifs à l'examen quinquennal, à la révision partielle ou à la révision totale décrivent les différentes étapes concernant l'élaboration d'une nouvelle orfo ou la révision d'une orfo et du plan de formation correspondant. Les documents précités et le formulaire de demande peuvent être téléchargés depuis le site internet du SEFRI : www.sbf.admin.ch/developpementprof.

Un même formulaire de demande peut être rempli pour plusieurs professions. Veuillez cocher ce qui convient et compléter les champs correspondants.

Remarque :

Si vous avez procédé uniquement à un examen quinquennal et qu'aucune révision partielle ou totale n'est prévue, veuillez compléter les points 1, 4a, 5a, 6.1, 6.4. et 7.

Il est également possible de soumettre une demande de subvention fédérale pour une « autre procédure de qualification » (6.2.a.) indépendamment de la demande de ticket provisoire. Veuillez compléter les points 1, 4, 6.2.a., 6.4. et 7.

Indications concernant la/les formation/s professionnelle/s initiale/s

1 Quelle/s profession/s a/ont fait l'objet d'un examen quinquennal ?

	Titre professionnel	Édition/état
1.		
2.		
3.		

2 S'agit-il d'une révision partielle ou d'une révision totale ?

	Profession	Révision partielle	Révision totale	Orfo	Plan de formation
1.		☐	☐	☐	☐
2.		☐	☐	☐	☐
3.		☐	☐	☐	☐

3 Quand prévoyez-vous l'entrée en vigueur de l'orfo ?

Le calendrier suivant est recommandé (voir exemple) :

- Objectif : entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2027
- Lancement de la procédure d'audition : fin mars 2026
- Délai pour le dépôt de la demande de ticket : 31 octobre 2025
- Délai pour le dépôt de la demande de ticket provisoire : 31 octobre 2024

	Profession	Entrée en vigueur de l'orfo
1		01.01.20
2		01.01.20
3		01.01.20

Remarques :

4 a. Adresse de correspondance (merci d'indiquer une seule adresse)

Nom de l'Ortra :	
Adresse :	
Case postale :	
NPA et lieu :	
E-mail :	
Téléphone :	

b. Responsable du projet de révision

Prénom :		Nom :	
Courriel :		Téléphone :	

c. Accompagnement pédagogique

Prénom :		Nom :	
E-mail :		Téléphone :	

Demande de ticket provisoire

5 Nous confirmons que les documents ci-dessous sont joints à la demande de ticket provisoire :

- ☐ a. Rapport d'examen avec définition des objets et des données clés en cas de révision prévue
- ☐ b. Planification du projet

La remise de ces documents est une condition *sine qua non* pour le traitement de la demande de ticket provisoire.

6 Demande de subvention fédérale

6.1. Examen quinquennal et révision partielle ou totale

Ordonnance sur la formation professionnelle initiale 1			Examen quinquennal	Révision partielle ou totale		Total
Contribution de base par ordonnance sur la formation professionnelle			☐ CHF 20 000	☐ CHF 20 000	☐ CHF 40 000	CHF
Contributions supplémentaires par profession/orientation/domaine spécifique						
par profession dans le champ professionnel	Nombre de professions :		☐ CHF 6000	☐ CHF 6000	☐ CHF 12 000	CHF
par orientation	Nombre d'orientations :		☐ CHF 3000	☐ CHF 3000	☐ CHF 6000	CHF
par domaine spécifique	Nombre de domaines spécifiques :		☐ CHF 3000	☐ CHF 3000	☐ CHF 6000	CHF
Ordonnance sur la formation professionnelle initiale 2			Examen quinquennal	Révision partielle ou totale		Total
Contribution de base par ordonnance sur la formation professionnelle			☐ CHF 20 000	☐ CHF 20 000	☐ CHF 40 000	CHF
Contributions supplémentaires par profession/orientation/domaine spécifique						
par profession dans le champ professionnel	Nombre de professions :		☐ CHF 6000	☐ CHF 6000	☐ CHF 12 000	CHF
par orientation	Nombre d'orientations :		☐ CHF 3000	☐ CHF 3000	☐ CHF 6000	CHF
par domaine spécifique	Nombre de domaines spécifiques :		☐ CHF 3000	☐ CHF 3000	☐ CHF 6000	CHF
Ordonnance sur la formation professionnelle initiale 3			Examen quinquennal	Révision partielle ou totale		Total
Contribution de base par ordonnance sur la formation professionnelle			☐ CHF 20 000	☐ CHF 20 000	☐ CHF 40 000	CHF
Contributions supplémentaires par profession/orientation/domaine spécifique						
par profession dans le champ professionnel	Nombre de professions :		☐ CHF 6000	☐ CHF 6000	☐ CHF 12 000	CHF
par orientation	Nombre d'orientations :		☐ CHF 3000	☐ CHF 3000	☐ CHF 6000	CHF

par domaine spécifique	Nombre de domaines spécifiques :	☐ CHF 3000	☐ CHF 3000	☐ CHF 6000	CHF
Montant total					CHF

6.2. Contributions supplémentaires

a. Réglementation d'une autre procédure de qualification

Nous demandons pour la réglementation d'une autre procédure de qualification :

☐ CHF 10'000

b. Élaboration de recommandations concernant la prise en compte des acquis Entrée en vigueur le 1er janvier 2025

Nous demandons pour l'élaboration de recommandations concernant la prise en compte des acquis :

CHF 3'000

Par sa contribution forfaitaire, le SEFRI encourage les organes responsables à élaborer des recommandations à l'intention des cantons concernant la prise en compte des acquis dans la formation professionnelle initiale. L'objectif est d'aboutir à une certaine standardisation au niveau national de la prise en compte des acquis. Pour plus d'informations, veuillez consulter l'aide-mémoire « Forfait pour l'élaboration de recommandations concernant la prise en compte des acquis ». Par sa demande, le requérant confirme avoir pris connaissance de l'aide-mémoire et des conditions d'octroi du soutien financier pour l'élaboration de recommandations concernant la prise en compte des acquis.

Remarque : Si l'organe responsable sollicite un forfait pour la réglementation d'une autre procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience, il n'y a pas lieu de demander de forfait pour l'élaboration de recommandations concernant la prise en compte des acquis. Ce travail est déjà financé par le biais de ce forfait et les recommandations font partie intégrante des dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience.

c. Forfaits pour une analyse et des conseils axés sur le développement durable dans le cadre du développement des professions

Nous demandons pour la réalisation d'une analyse de durabilité avec suivi :

CHF 7'000 (une ordonnance sur la formation professionnelle)

CHF 14'000 (deux ordonnances sur la formation professionnelle)

CHF 21'000 (trois ordonnances sur la formation professionnelle)

Par sa contribution forfaitaire, le SEFRI encourage les organes responsables à réaliser une analyse de durabilité avec un suivi externe, à engager un échange actif entre les professionnels de la branche et à intégrer le développement durable dans les titres de formation dont ils sont responsables. Pour plus d'informations, veuillez consulter l'aide-mémoire « [Développement des professions : forfaits pour une analyse et des conseils axés sur le développement durable](#) ». Par sa demande, le requérant confirme avoir pris connaissance de l'aide-mémoire et des conditions d'octroi du soutien financier pour une analyse de durabilité.

Qui sera chargé d'assurer l'expertise externe et le suivi de l'analyse de durabilité ? Veuillez indiquer l'organisation partenaire choisie et exposer sa compétence dans les dimensions « économie » et « société » du développement durable (références, projets réalisés, etc.).

(nom et site internet de l'organisation, références)

6.3 Décision de subvention et versements

La décision du SEFRI d'octroyer des forfaits pour la réglementation d'une autre procédure de qualification ou pour la réalisation d'une analyse de durabilité n'est pas liée à la décision relative à l'attribution d'un ticket provisoire.

Pour les modalités de versement des subventions fédérales, les dispositions figurant dans les différentes décisions du SEFRI sont applicables.

6.4 Notification de la décision/des décisions

Avec votre accord, le SEFRI vous transmettra les décisions de subvention par voie électronique (au moyen d'une plateforme de messagerie reconnue pour la communication électronique – Inca-Mail de la Poste Suisse ou PrivaSphere AG)[1].

- ☐ Oui, nous désirons recevoir la/les décision/s par voie électronique (au moyen d'une plateforme de messagerie reconnue) à l'adresse suivante
- ☐ Non, nous souhaitons recevoir la/les décision/s par courrier recommandé.

7 Ortra responsable de la formation professionnelle initiale/des formations professionnelles initiales

Pro-fes-sion	Ortra	Prénom/Nom	Fonction	Signature
--------------	-------	------------	----------	-----------

1.

2.

3.

Date

La demande complète de ticket provisoire et les annexes doivent être adressées par voie électronique à philippe.wyss@sbfi.admin.ch. Le présent formulaire doit également être adressé par voie postale à l'adresse suivante :

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI
Formation professionnelle initiale
Philippe Wyss
Einsteinstrasse 2
3003 Berne

[1] [Communication électronique \(admin.ch\)](#)